

Conseil municipal | Séance du 17 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-10-17-19 | Prévention de la délinquance - Convention de partenariat - Transdev Rouen
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 11 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur David Fontaine, Madame Laëtizia Le Behec, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et Transdev œuvrent ensemble depuis de nombreuses années à la sécurisation des transports en commun sur la commune. Transdev propose aujourd'hui de formaliser par convention ce partenariat étroit déjà existant entre la Police municipale de la ville et Transdev Rouen. En effet, la lutte contre la délinquance, la fraude et les incivilités dans les transports publics, la lutte contre le sentiment d'insécurité ressenti tant par les salariés de Transdev que par les passagers sont des objectifs communs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant :

- L'intérêt et l'impact positif d'une convention de partenariat avec Transdev en termes de tranquillité publique mais également en termes de sentiment de sécurité de la clientèle des transports en commun sur notre territoire,
- La pratique déjà éprouvée des opérations conjointes de la Police municipale avec Transdev,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer à signer la convention de partenariat et tout avenant ou reconduction de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Madame Léa Pawelski

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/10/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241017-lmc136357-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY dont le siège est situé Hôtel de Ville, place de la Libération à Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée aux fins des présentes par Monsieur Joachim MOYSE, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, et ci-après dénommée "la Police Municipale",

ET

La société Transdev Rouen dont le siège est situé 15 rue de la Petite Chartreuse à Rouen et dont le numéro de SIRET est 309 073 625 00043, représentée par Monsieur Guillaume ARIBAUD, Directeur Général.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre du 19 octobre 2015 fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre les différents intervenants institutionnels, les partenaires ont souhaité décliner cet accord sur le plan local.

En effet, les entreprises de transport public, placées au cœur des territoires, acheminent quotidiennement un grand nombre de personnes et, à ce titre, la sûreté de leurs déplacements constitue une composante essentielle de la sécurité publique en général et, tout particulièrement, du sentiment de sécurité de la clientèle.

La responsabilité de la sécurisation du transport public repose sur l'action commune et concertée des pouvoirs publics et des entreprises de transport et, dans ce contexte, la coopération et le développement de partenariats locaux entre ces acteurs permettant à chacun d'agir avec détermination dans son champ de compétences, est un axe essentiel d'efficacité dans la lutte contre l'insécurité.

Aussi et dans la perspective de soutenir le développement de partenariats étroits et formalisés entre les services territoriaux de la sécurité publique et l'opérateur de référence du transport public de voyageurs sur le bassin de la métropole rouennaise, la Ville de Saint-Etienne-Du-Rouvray et Transdev Rouen ont convenu et arrêté les dispositions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention-cadre a pour vocation d'encourager le développement de partenariats étroits et formalisés entre la Police Municipale de la Ville de Saint-Etienne-Du-Rouvray et Transdev Rouen, en définissant des axes de coordination et de coopération entre les différents acteurs.

Les objectifs poursuivis sont notamment de :

- lutter contre la délinquance, la fraude et les incivilités dans les transports publics,
- lutter contre le sentiment d'insécurité des salariés des transporteurs et des passagers,
- améliorer la coordination opérationnelle,
- faciliter les échanges d'information et renforcer la connaissance mutuelle (actions de formation).

ARTICLE 2 : ÉCHANGES D'INFORMATIONS

2.1. Modalités d'échanges au plan local

Les représentants de Transdev Rouen et de la Police Municipale se réunissent régulièrement pour échanger toute information utile à la sécurité et à la tranquillité publiques de réseaux de transports publics.

La finalité de ces réunions dont la périodicité est fixée d'un commun accord par les responsables locaux, est de :

- favoriser la remontée de l'information,
- procéder à l'analyse croisée des tendances et des faits constatés,
- élaborer un diagnostic en identifiant les problématiques,
- envisager les actions ou les dispositifs coordonnés à mettre en œuvre,
- faire, dans la mesure du possible; un point de situation sur les suites judiciaires.

Une fois par an au moins, les responsables de la Police Municipale et de Transdev Rouen se réunissent pour dresser un bilan des actions engagées et des résultats obtenus.

Au-delà de ces réunions, des échanges opérationnels et des retours d'expérience sont mis en œuvre chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre l'anticipation et la réactivité des services de police.

Des correspondants « transport » dont les coordonnées sont transmises aux partenaires sont désignés au sein des services de la Police Municipale et de Transdev Rouen.

2.2. Documents échangés

Les documents échangés concernent tout élément utile à l'appréhension de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux. Ils sont notamment constitués de données statistiques sur les faits recensés (*infra* pénal et pénal), d'éléments mettant en évidence les incidents relevés dans le mois et les douze derniers mois, d'analyses tendanciennes ou de tableaux d'activité.

La périodicité de ces communications est fixée conjointement. Un bilan annuel est coproduit par les partenaires afin de réaliser un diagnostic et de formaliser un plan d'action.

2.3. Interface des réseaux de communications

Lors d'événements particuliers (manifestations, braderies, festivités, rencontres sportives) générant des flux massifs de voyageurs, Transdev Rouen pourra mettre des agents de ses services à disposition des postes de commandement afin de faciliter la communication et la coordination des partenaires.

ARTICLE 3 : ACTIONS DE FORMATION

3.1. Dispositifs de découverte, d'accueil et de sensibilisation

Les services de la Police Municipale et de Transdev Rouen organisent des rencontres de découverte réciproque de leur structure au profit des policiers et des agents du transporteur respectant les principes suivants :

3.1.1. Les agents vérificateurs de titres de transport, les conducteurs et les agents de médiation et de prévention peuvent être sensibilisés par les services de la sécurité publique sur les thèmes suivants :

- la gestion des conflits,
- la présentation du cadre légal des recueils, relevés, contrôles et vérifications d'identité,
- le flagrant délit,
- les attributions, compétences et moyens d'actions des policiers en particulier sur les réseaux de transport,
- la qualité des informations transmises aux services enquêteurs pour mieux exploiter les plaintes déposées par les salariés des transporteurs,
- l'amélioration de la qualité de la verbalisation de contrevenants par les transporteurs.

3.1.2. L'encadrement de Transdev Rouen pourra également être amené à découvrir l'organisation et le fonctionnement de la Police Municipale lors de demi-journées et visiter le Centre de Supervision Urbain (CSU) pour améliorer la connaissance des fonctionnements respectifs et contribuer à une sécurité partagée.

3.1.3. Dans le même objectif, les policiers, nouvellement affectés, pourront être accueillis par Transdev Rouen pour une présentation de l'organisation interne, du Poste de Commandement, des installations et des problématiques de sécurité sur le réseau.

3.1.4. Les modalités pratiques d'organisation de ces dispositifs (durée, lieux, etc.) seront précisées conjointement.

3.2. Actions conjointes de prévention

Dans le cadre de l'accord de branche du 17 avril 2007 « relatif à la sécurité des personnes et des biens dans les entreprises de transport public urbain », Transdev Rouen a mis en place un service Prévention/Sécurité pour engager des actions, notamment de

participation civique (partenariat avec les associations de quartiers, actions informatives et éducatives en direction des établissements scolaires, actions ciblées vers les quartiers défavorisés...).

A ce titre, des actions de prévention communes peuvent être définies et menées conjointement avec la Police Municipale.

3.3. Mise à disposition de moyens à titre pédagogique

Sous réserve des contraintes d'exploitation, Transdev Rouen permet l'intervention de ses agents dans les structures de formation de la police. Elle favorise la mise à disposition de ses installations, de tramways ainsi que ses bus, auprès des forces de l'ordre afin de faciliter le perfectionnement des techniques en milieu confiné.

Des conventions spécifiques de mise à disposition d'infrastructures et de moyens pourront être conclues entre Transdev Rouen et la Police Municipale pour les agents chargés de la sécurité publique pouvant être amenés à intervenir dans les véhicules de transports urbains, afin de faciliter leur perfectionnement aux techniques d'intervention en milieu confiné.

ARTICLE 4 : COORDINATION OPERATIONNELLE

4.1. Actions conjointes

Certains partenariats apparaissent essentiels à la lutte contre l'insécurité et les incivilités.

À ce titre, il est rappelé, en premier lieu, que les Contrats Locaux de Sécurité sont très utiles en termes de prévention de la délinquance, coordination des acteurs et connaissance des phénomènes. Cependant, pour que le fonctionnement des CLS soit satisfaisant, il est nécessaire que les différents acteurs, dont notamment la Police Municipale et Transdev Rouen, soient particulièrement impliqués, coopèrent et se coordonnent.

En deuxième lieu, la présence de policiers lors d'opérations de contrôle de titres de transport conforte l'action des vérificateurs du réseau, rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance. Un calendrier prévisionnel de ces opérations pourra ainsi être transmis à la Police Municipale, qui pourra en fonction de ses impératifs opérationnels, se joindre aux opérations organisées afin de procéder aux contrôles d'identité des contrevenants récalcitrants qui leur sont signalés par les vérificateurs.

Des actions de contrôle renforcé sont organisées régulièrement sur les réseaux en coordination avec la Police Municipale.

Enfin, la présence visible de policiers sur un réseau de transport ou aux abords de celui-ci participe à la sécurisation des personnes (clientèle, salariés, riverains) et des biens (véhicules, abris, poteaux d'arrêts, installations).

Les lieux, jours et horaires où la présence des policiers est particulièrement indiquée peuvent être arrêtés autant que possible en lien avec Transdev Rouen.

4.2. Actions spécifiques

4.2.1. Difficultés ponctuelles

Transdev Rouen peut être amenée à demander un soutien de la Police Municipale dans certains cas :

- lorsque ses agents ou les agents de médiation rencontrent des difficultés à exercer leurs missions en raison de contextes dégradés,
- en cas de refus d'un contrevenant de décliner son identité à un agent assermenté et agréé,
- durant les créneaux les plus sensibles en termes de délinquance (l'après-midi, la nuit, en fin de nuit, de semaine ou à la veille des vacances scolaires...).

Des opérations de prévention et de dissuasion peuvent être programmées par les forces de l'ordre, en fonction des faits et des tendances observés sur le réseau, en liaison étroite avec Transdev Rouen.

En cas d'urgence, la Police Municipale porte assistance aux agents de Transdev Rouen, aussi rapidement que possible et en lien avec la Police Nationale.

4.2.2. Les événements particuliers

Les événements particuliers (fête de la musique, braderie, concerts, etc.) sont pris en compte et font l'objet de plans particuliers de prévention et de sécurisation afin de définir le rôle, les attentes et les actions de chacun sur le terrain.

4.2.3. L'accès des policiers aux réseaux de transport

Transdev Rouen autorise, sans limitation, l'accès à l'ensemble des véhicules de son réseau aux agents en tenue de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : SECURISATION DES ESPACES « TRANSPORT »

L'équipement des véhicules en matériel de sûreté (vidéoprotection, alarmes...) contribue à une meilleure sécurisation des espaces transport.

5.1. Les moyens de vidéoprotection et la prévention technique contre la malveillance et les incivilités

La vidéoprotection permet aux services de l'État d'identifier les auteurs d'actes d'incivilité ou d'agression. Elle dissuade certaines personnes de passer à l'acte et participe à la sécurisation du réseau.

Des référents sont désignés au sein de Transdev Rouen en matière d'extraction et de consultation de la vidéoprotection.

Afin de prévenir les incivilités ou les faits de délinquance, le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Saint-Etienne-Du-Rouvray peut ainsi être amené à apporter son concours aux opérateurs de Transdev Rouen pour toute expertise ou conseil relatif à la vidéoprotection, à l'aménagement et à la sécurisation des espaces ou à l'organisation de campagnes de communication pour lutter contre les incivilités.

5.2. Plan vigipirate

Le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Saint-Etienne-Du-Rouvray peut être sollicité pour aider à la formalisation des consignes en vigueur à Transdev Rouen, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate.

ARTICLE 6 : PRISE EN COMPTE DES INCIVILITES RELATIVES A LA VOIE PUBLIQUE

Compte tenu de la présence régulière des agents de la Police Municipale sur le terrain, les acteurs de la sécurité publique conviennent de faciliter par leur interaction la bonne cohabitation des usagers de la voirie, en particulier s'agissant des stationnements gênant la progression des véhicules de Transdev Rouen.

A cet effet, le CSU de la Police Municipale de la Ville de Saint-Etienne-Du-Rouvray et celui de Transdev Rouen seront en contact permanent pour une meilleure transmission de l'information, en vue d'ajuster les interventions concertées des agents de terrains respectifs.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DU DISPOSITIF

7.1. Bilan annuel

Un bilan annuel, intégrant notamment des éléments statistiques sur l'application des actions engagées par les parties, est présenté au Préfet de département et au Président de l'autorité organisatrice de transport à l'occasion d'une réunion annuelle ou lors de la tenue d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Le procureur de la République est également destinataire de ce document.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

7.2. Validité de la convention

La présente convention, est reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 années. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La présente convention comporte 6 feuillets.

Fait en double exemplaires à Saint-Etienne-Du-Rouvray le

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
Joachim MOYSE
Maire

Pour Transdev Rouen
Guillaume ARIBAUD
Directeur Général